

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-184

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 **relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,**

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 annulant la version précédente du règlement, et la remplaçant par une version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif), portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés, et portant délégation au Bureau métropolitain pour toute modification ultérieure du règlement à l'exception de la modification des montants d'aides,

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 abrogeant la version précédente et la remplaçant par une version révisée (sans modification des montants d'aides) du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à effet du 1 juillet 2023,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), en vigueur, adopté lors du Bureau métropolitain du 20 juin 2023,

Vu la décision D2022-218 en date du 09 janvier 2023 portant sur l'attribution d'une aide relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre au bénéfice de la copropriété sise 19 rue Jean Jaurès / 1 rue Rosignano Marittimo 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,

Vu la décision D2022-131 en date du 29 août 2022 portant sur l'attribution d'une aide relative à la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 26/28 boulevard Stalingrad 93270 SEVRAN,

Vu la décision D2022-58 en date du 28 avril 2022 portant sur l'attribution d'une aide relative à la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 19 avenue Jacques Jezequel 92170 VANVES,

Vu la décision D2022-131 en date du 29 août 2022 portant sur l'attribution d'une aide relative à la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 68 rue des Marais 92190 MEUDON,

Vu la décision D2022-218 en date du 09 janvier 2023 portant sur l'attribution d'une aide relative à la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 8 rue des Acacias 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Vu l'arrêté du Président n° 2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 129 dossiers ont été reçus et instruits entre le 22 avril et le 31 juillet 2024,

Considérant que la copropriété sise 19 rue Jean Jaurès / 1 rue Rosignano Marittimo 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE a déposé, pour faire suite à un changement de prestataire, une demande d'aide complémentaire à l'attribution d'une première aide (numéro d'attribution 202211012) et que ce dossier est recevable et complet,

Considérant qu'il convient d'annuler, en concertation avec les bénéficiaires et en raison du fait que le prestataire désigné par les syndicats des copropriétaires ne remplit plus les conditions d'éligibilité du règlement des aides (prestataire « audit et DTG » affilié à la plateforme CoachCopro), les aides suivantes :

- 26/28 boulevard Stalingrad 93270 SEVRAN,
- 19 avenue Jacques Jezequel 92170 VANVES,
- 68 rue des Marais 92190 MEUDON,
- 8 rue des Acacias 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 552 686 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ALFORTVILLE	94140	192 rue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
ALFORTVILLE	94140	129/131 rue Veron	5 000 €
ARCUEIL	94110	3/5 rue Emile Raspail	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	14 rue de Calais	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	8/10 rue Maurice Pellerin	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	18 rue Boudou – 10 rue de la Parfumerie	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	28 rue Arthur Chevalier	5 000 €
BAGNOLET	93170	56 rue Anatole France	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	26 rue des Peupliers	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	80 rue Pierre Joigneaux	5 000 €
BONDY	93140	38 allée Corneille	2 100 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	250 bis boulevard Jean Jaurès	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	86 route de la Reine	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	1/3 rue Jules Simon	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	78 rue des Tilleuls	4 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	4/10 rue de la Belle Feuille – 85 boulevard Jean Jaurès	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	46/50 rue de la Belle Feuille	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	14/16 rue Alfred Laurant – 27 rue Escudier	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	33 ter avenue Edouard Vaillant	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	15 rue de Seine	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	15 rue du 25 août 1944	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	27 bis rue Maurice Piroley	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	77/83 quai Gallieni	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	6/10 rue de Verdun	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	39/43 rue Charles Floquet – 4/4 ter rue de Verdun	5 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	52 rue du Général Leclerc	5 000 €
CHATILLON	92320	107/109 rue Pierre Sépard	5 000 €
CHATILLON	92320	30 rue Jean-Pierre Timbaud	5 000 €
CLICHY	92110	22 avenue Anatole France	5 000 €
CLICHY	92110	36 rue Dagobert	5 000 €
COLOMBES	92700	112 rue de l'Agriculture	5 000 €
COLOMBES	92700	169 rue Saint-Denis	5 000 €
COLOMBES	92700	41 avenue Henri Barbusse	5 000 €
COLOMBES	92700	64 boulevard de Valmy	5 000 €
COURBEVOIE	92400	4 Villa des Couronnes	4 950 €
COURBEVOIE	92400	5/9 rue Louis Ulbach	5 000 €
COURBEVOIE	92400	64/66 boulevard de la Mission Marchand	5 000 €
COURBEVOIE	92400	32 rue Emile Deschanel	5 000 €
CRETEIL	94000	28/32 rue des Mèches – 3/9 rue du Château	5 000 €
CRETEIL	94000	1/7 allée de la Butte Blanche 10/14 rue de la Plumerette	5 000 €
DRANCY	93700	4 rue Raymond Lefèvre	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	101/103 avenue Foch	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	32 rue des Rieux	5 000 €
GENNEVILLIERS	92230	2/30 rue Maurice Ravel	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	44 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	17 rue Pierre Moulie	4 167 €
IVRY SUR SEINE	94200	66 rue Mirabeau	5 000 €
JOINVILLE LE PONT	94430	2 avenue d'Estienne d'Orves	5 000 €
JOINVILLE LE PONT	94340	54 rue de Paris	4 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	36 rue Raymond Ridel	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	4 avenue Foch	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	5/7 rue de la Plaisance – 28 rue Médéric	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	98 rue de l'Aigle	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
LA GARENNE COLOMBES	92250	38 rue de l'Aigle	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	86 avenue Foch	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	28 rue de Colmar	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	47 avenue Montaigne	5 000 €
LES LILAS	93260	183 rue de Paris	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	92 rue Louis Rouquier	5 000 €
L'HAY LES ROSES	94240	60 rue Bronzac	5 000 €
MONTROUGE	92120	15/25 rue d'Arcueil	5 000 €
MONTROUGE	92120	7 rue Edgar Quinet	5 000 €
MONTROUGE	92120	119 avenue Henri Ginoux	5 000 €
MONTROUGE	92120	49 rue Boileau – 3 rue Auber	5 000 €
MONTROUGE	94120	41 avenue Henri Ginoux	5 000 €
MONTROUGE	92120	3 rue Molière	5 000 €
MONTROUGE	92120	158 avenue Marx Dormoy	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	9 rue du Commandant Pilot	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	9 rue Delabordère	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	12 avenue du Maréchal Fayolle	5 000 €
PANTIN	93500	28 rue Benjamin Delessert	5 000 €
PANTIN	93500	17 rue Jacquart	5 000 €
PUTEAUX	92800	48 rue Rouget de Lisle	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	17 rue Pierre Brossolette	5 000 €
SAINT CLOUD	92210	4/8 place de l'Eglise – 4/4 bis rue du Docteur Desfossez	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	11 avenue de Marinville	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	7/9 rue du Four	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94210	18 avenue du Mesnil – 17 avenue Balzac	5 000 €
SAVIGNY SUR ORGE	91600	9 rue Henri Dunant	5 000 €
THIAIS	94320	41/43 avenue du Président Franklin Roosevelt	5 000 €
VILLEJUIF	94800	16/18 rue Séverine	5 000 €
VILLEJUIF	94800	7 avenue de Stalingrad	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VILLEMOMBLE	93250	2 place Charles de Gaulle	5 000 €
VINCENNES	94300	175 rue de Fontenay	5 000 €
VINCENNES	94300	1 rue Villebois Mareuil	5 000 €
VINCENNES	94300	18 rue de la Paix	5 000 €
VINCENNES	93100	30/32 avenue Paul Déroulède	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	5/7 rue Audran	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	7 rue des Frères Poirier	5 000 €
Total :			259 217 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ARGENTEUIL	95100	17/19 rue des Déserts	9 562 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	58 rue Barthélémy Danjou	8 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	87 avenue André Morizet	6 750 €
BOURG LA REINE	92340	12 rue André Theuriet	10 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	19 rue Jean Jaurès – 1 rue Rosignano Marittimo (aide complémentaire au dossier du numéro 202211012)	2 872 €
CHOISY LE ROI	94600	14 rue Chevreul	10 000 €
CLICHY	92110	27 rue de Neuilly	10 000 €
CLICHY	92110	27/29 rue du Landy	10 000 €
CLICHY	92110	5 rue d'Alsace	10 000 €
FRESNES	94260	18 allée Georges Braque	10 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	111/111 bis avenue de Verdun	10 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	126 avenue de Verdun	10 000 €
MONTREUIL	93170	7 rue Jean-Jacques Rousseau	10 000 €
MONTREUIL	93100	9/15 rue Paul Doumer	10 000 €
PARIS	75011	40 rue du Chemin Vert	10 000 €
PARIS	75011	114/120 avenue Philippe Auguste	10 000 €
PARIS	75013	6/10 rue Marcel Duchamp	10 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75013	87 rue Bobillot	10 000 €
PARIS	75013	10 Villa des Gobelins	10 000 €
PARIS	75015	58 rue Vasco de Gama	10 000 €
PARIS	75015	106/120 avenue Félix Faure	10 000 €
PARIS	75015	223 rue de la Convention	10 000 €
PARIS	75017	7 rue Darcet	9 600 €
PARIS	75018	4/6 passage des Cloÿs	7 685 €
PARIS	75019	22 rue Mathis	10 000 €
PARIS	75020	395 rue des Pyrénées	10 000 €
PUTEAUX	92800	43/57 rue Eugène Eichenberg	10 000 €
SEVRES	92310	18 avenue Eiffel	9 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	7 avenue de Balzac - 6 rue Corot	10 000 €
VINCENNES	94300	92 avenue de la République	10 000 €
Total :			283 469 €

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	28 rue Anna Jacquin	1 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	6 impasse du Petit Champigny	1 000 €
COURBEVOIE	92400	125 rue de Normandie	1 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	105 rue Jean Jaurès	1 000 €
MAISONS ALFORT	94700	4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	80 rue du Marquis de Coriolis	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	111 bis avenue Albert 1er	1 000 €
SURESNES	92150	80 rue des Cherchevets	1 000 €
VILLEMOMBLE	93250	29 avenue Lagache	1 000 €
VILLEMOMBLE	93250	6 avenue Hoche	1 000 €
Total :			10 000 €

- Article 2 :** D'annuler l'attribution de l'aide d'un montant de 4 790 euros pour la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 26/28 boulevard Stalingrad 93270 SEVRAN (décision D2022-131, numéro d'attribution 202207001).
- Article 3 :** D'annuler l'attribution de l'aide d'un montant de 4 790 euros pour la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 19 avenue Jacques Jezequel 92170 VANVES (décision D2022-58, numéro d'attribution 202204021).
- Article 4 :** D'annuler l'attribution de l'aide d'un montant de 3 990 euros pour la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 68 rue des Marais 92190 MEUDON (décision D2022-131, numéro d'attribution 202207008).
- Article 5 :** D'annuler l'attribution de l'aide d'un montant de 4 790 euros pour la réalisation d'un diagnostic technique global au bénéfice de la copropriété sise 8 rue des Acacias 92130 ISSY LES MOULINEAUX (décision D2022-218, numéro d'attribution 202211007).
- Article 6 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 65.
- Article 7 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
 - Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **02 SEP. 2024**

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.